

# Préfet de l'Aude : mises au point

vendredi 8 février  
2013

Communiqué de presse Contact : 06 82 76 55 84

*L'affaire portée devant le tribunal administratif de Montpellier à la suite du refus opposé, pendant plus de 5 ans (!) par le préfet de l'Aude à la demande de Paysages de France qu'il mette en œuvre, ainsi qu'il était pourtant tenu de le faire, les dispositions de l'article L. 581-27 du code de l'environnement ont enfin provoqué une réaction de la part du représentant de l'État dans le département.*

## « Ces panneaux n'ont rien à faire dans l'enclave d'un parc naturel »

Certes, et c'est bon de l'entendre dire, selon *La Dépêche* du 6 février 2013, le préfet aurait déclaré qu'il « *partage complètement la position de Paysages de France* » et que « *ces panneaux (dénoncés par Paysages de France) n'ont rien à faire dans l'enclave d'un parc naturel.* »

## Le préfet « s'étonne »

Cependant, toujours selon *La Dépêche*, le préfet aurait ajouté : « *Je m'étonne que, depuis mon arrivée dans l'Aude, le 21 mars dernier, l'association n'ait pas pris contact avec moi pour discuter d'un dossier aussi sensible.* »

Un "étonnement" qui ne manque pas d'étonner en effet, eu égard aux circonstances. À moins que le préfet ait cherché à désinformer son interlocuteur en tentant d'inverser les rôles...

## Le préfet de l'Aude doit savoir notamment :

- que ni la demande initiale de Paysages de France, en 2007, ni le rappel de cette demande, en 2011, n'ont été honorés de la moindre réponse ;
- que l'affaire est devant la justice depuis le 2 septembre 2011 et que, depuis cette date, il n'était plus possible pour Paysages de France, sauf à mettre en difficulté son conseil et donc l'association, de prendre directement attache avec lui ;
- que lorsqu'un préfet est saisi, c'est, par définition, au représentant de l'État dans sa continuité que la demande est adressée (les préfets se succèdent à un rythme soutenu), et non à un individu ;
- qu'au demeurant, rien ne l'empêchait de se rapprocher de l'association ;
- que le préfet a notamment, en vertu de l'article 72 de la Constitution, « *la charge du respect des lois* » ;
- que les panneaux signalés étaient tous en double, voire en triple infraction et qu'il s'agissait de délits ;
- que ces infractions étaient commises dans un parc naturel régional, territoire où, par excellence, les lois destinées à protéger l'environnement doivent être scrupuleusement respectées ;

- que la carence du représentant de l'État a permis aux contrevenants (en l'occurrence aux délinquants puisqu'il s'agit de délits) de continuer à défigurer le paysage, « *patrimoine commun de la nation* » (loi du 2 février 1995) en toute illégalité et en toute impunité ;
- que cette carence a permis à ces derniers d'engranger pendant plus de cinq ans, également en toute illégalité et en toute impunité, de très importants bénéfices ;
- que, du fait de cette carence obstinée, le nombre de panneaux illégaux a explosé, en particulier dans le PNR de la Narbonnaise-en-Méditerranée,
- que la mise en œuvre de l'article L. 581-27 n'aurait donné que 15 jours aux auteurs des infractions pour se mettre en règle, à peine pour ces derniers d'être mis sous astreinte, à raison de 200 € par jour et par panneau, au profit de la collectivité publique ;
- que la "dette morale" de ces seuls contrevenants s'élève donc à plus de 400 000 € (quatre cent mille euros) et augmente chaque jours de 2 000 € ;
- que les infractions signalées par l'association ne représentent qu'une toute petite partie de celles commises dans le département.

Il est vrai que le préfet de l'Aude aurait confié, le jour même de l'audience, ignorer que la justice était saisie, et cela depuis le 2 septembre 2011...

### **Une polémique regrettable**

Pour toutes ces raisons notamment et pour autant que ses propos soient avérés, le préfet de l'Aude aurait pu avoir l'élégance – sinon de saluer le travail aussi considérable qu'admirable des militants de Paysages de France au service du respect de la loi, de l'environnement et du trésor national que représente le paysage – du moins de s'abstenir de toute polémique, en l'occurrence fort déplacée.

Rien n'empêche au demeurant le préfet de l'Aude, dont la réaction à chaud explique peut-être cela, de revenir sur des propos, qui, à défaut, pourront difficilement être interprétés autrement que comme nouveau un signal négatif.